

## Enregistrement du titre de psychopraticien sur le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP)

*A l'attention des membres de la FF2P*

Chères adhérentes, chers adhérents,

Je souhaite vous informer des dernières nouvelles concernant le recours fait par la FF2P auprès du tribunal administratif, suite au refus de notre dossier par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles.

Lors de l'assemblée générale de novembre 2019, je vous avais dit que nous attendions toujours les conclusions du tribunal, qui nous sont enfin parvenues. Celles-ci ne sont pas en notre faveur puisque nous avons été déboutés de notre demande.

Après réflexion, et conseils de nos avocats, la FF2P n'a pas souhaité faire appel de cette décision estimant, d'une part, que notre chance d'avoir gain de cause était minime et, d'autre part, que cet appel allait bloquer toutes les autres démarches possibles dans la continuation de notre travail pour une reconnaissance de notre métier.

En l'état, nous ne pourrions donc pas avoir de reconnaissance professionnelle, via le RNCP, dans le champ de la psychothérapie, ni sous le nom de psychopraticien.

Actuellement, il ne nous est pas interdit de porter le nom de psychopraticien puisque ce métier n'est pas reconnu. Ni même d'exercer celui-ci dans le champ de la psychothérapie puisque la réglementation du titre de psychothérapeute n'a pas légiféré sur la psychothérapie.

Mais, comme ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain, et que nous avons besoin d'une reconnaissance professionnelle, la FF2P continue à réfléchir sur la possibilité de faire une nouvelle demande de RNCP, mais cette fois-ci dans un autre champ professionnel et sous un autre nom de métier.

Bien entendu, nous vous tiendrons informés de l'évolution de nos réflexions.

Bien amicalement,

Brigitte Asselineau  
Présidente de la FF2P

